

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Bagnes VS, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
Arbaray - Coui 2,
No de projet 411.3-VS-1051/0001
Commune de Orsières VS, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
Fin Devant, La Fouly,
No de projet 411.3-VS-1056/0001
- Commune de Grimentz VS, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
Clos Tsatan / Phase 1,
No de projet 411.3-VS-9040/0001
- Commune de Martigny VS, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
Mont Chemin - Mont d'Ottan / Phase 1,
No de projet 411.3-VS-9060/0001

Projets intégraux:

- Commune de Ayer VS, Projet intégral Val de Zinal / Phase 1,
No de projet 401 -VS-9058/0001,
avec les composantes suivantes
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière
Equipements de desserte
- Commune de Vissoie VS, Projet intégral Vissoie / Phase 1,
No de projet 401 -VS-9059/0001,
avec les composantes suivantes
Soins minimaux temporaires
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 1er et 3e al. LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

24 août 1999

Direction fédérale des forêts